

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1311

présenté par

Mme Petel, Mme Rossi, M. Pellois, Mme Khedher, M. Haury, M. Le Bohec et Mme Colboc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER AE, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet, d'ici le 1^{er} janvier 2022, au Parlement un rapport sur le suivi de la stratégie de développement de l'économie circulaire qui dresse un état des lieux du développement de l'économie circulaire en France et propose des axes d'amplification de ce phénomène.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur la stratégie de développement de l'économie circulaire en France.

Il s'agit d'un document qui permettra au Parlement d'avoir les informations les plus précises sur la situation de l'économie circulaire a priori après un peu plus d'un an du vote de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Ce document permettra en plus de suivre l'application de cette loi, d'explorer de nouveaux champs d'amélioration de nos modes de consommation et de production afin d'amplifier le développement de l'économie circulaire.